

Logement

Logement social : une aide à la mobilité de 1 000 euros pour déménager.

En cas de sous-occupation d'un logement social, le locataire qui déménage peut bénéficier d'une aide à la mobilité prise en charge par le bailleur.

Cette aide concerne les dépenses de déménagement, les frais d'ouverture ou de fermeture ou de transfert d'abonnements aux différents réseaux, le versement du dépôt de garantie, les frais de réparations, de travaux dans le nouveau logement. Lorsque le locataire accepte l'offre d'un nouveau logement, le bailleur propose ainsi la prise en charge des dépenses du déménagement effectué par une entreprise de son choix, pour un montant maximum de 1 000 euros. Si le locataire choisit de ne pas recourir à cette prestation, une somme forfaitaire de 400 euros destinée à couvrir les frais engendrés par le déménagement lui est versée au plus tard le mois suivant la remise des clés de l'ancien logement. Ces montants sont révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'évolution du dernier indice connu des prix à la consommation hors loyers et hors tabac.

Le décret publié au Journal officiel du 24/09/09 prévoit les conditions dans lesquelles cette aide est attribuée :

<http://www.service-public.fr/actualites/001382.html>

Droit au logement opposable

De nouveaux formulaires de recours devant les commissions de médiation en matière de droit au logement opposable (Dalo) ont été publiés au Journal officiel du mercredi 18 novembre 2009.

Pour plus d'informations :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18005.xhtml>